

Règlement de la tombola « FLORIPAN »
organisée par L'ASSOCIATION CHTIPAN

Article 1 - Organisation

L'association CHTIPAN, de loi 1901, organise du 8 février au 16 mai 2026, une tombola, pour financer ses activités culturelles annuelles visant à faire accéder à la pratique musicale par le Handpan des publics intergénérationnels avec pas ou peu de budget.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur Billetweb (lien internet de la tombola communiqué par Chtipan) ou lors du festival à l'accueil peut participer à la tombola.

Les organisateurs de FLORIPAN et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

200 billets seront mis en vente au prix de 10€ l'unité (des frais inhérents à la billetterie en ligne seront ajoutés à hauteur de 0,39 euros par billet).

Pas de plafonnement : autant de billets seront remis à un même participant par tranche de 10€ . Lors de l'achat sur billetweb, l'acheteur devra renouveler son achat d'autant billets souhaités.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un premier prix d'une valeur globale de 1100€ : 1 Handpan 10 notes D Amara (avec housse) offert par l'artisan fabricant MISTRAL PAN (Île de France)

les autres prix seront : 1 initiation Handpan en Individuel (1h30) d'une valeur de 40€, 2 places pour une immersion sonore d'une valeur de 30€, 2 places d'initiation Handpan ou N'Gonilélé d'une valeur de 25€, d'un tee shirt à l'effigie de Floripan d'une valeur de 15€...

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 16 mai 2026 à 22h, à 10 Rte d'Oost Cappel, 59470 Bambecque , en présence de M.Lemaire Robert, Président de l'association, de M.Brouillard Xavier, trésorier de l'association, du Fabricant de l'instrument pour attester de sa conformité et de son bon déroulé et de l'ensemble des festivaliers présents sur site.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait du lot

La date limite de retrait du lot est fixée au juin **2026**. Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchue de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association pourra remettre en jeu lors de prochaines opérations, le lot non réclamé.

Le lot est à retirer sur place lors du festival, ou à aller chercher chez le fabricant en Île de France. Pour le gagnant qui n'est pas dans la région une expédition est possible en France métropolitaine et Belgique. Les frais d'expédition seront à la charge du gagnant en amont de l'expédition.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association CHTIPAN se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation moins les frais de billetterie, sur présentation du billet.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants 124 rue du Blanc Seau Tourcoing 59200.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé et consultable en lien sur la billetterie et affiché sur le lieu du festival.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de asso.chtipan@gmail.com . Il est également consultable sur :

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.